

**Service émetteur :** Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-environnement

Date : Rennes, le 21 septembre 2021

**EAU DU PAYS DE SAINT MALO**

**(0089)**

<b>Type</b>	<b>Code</b>	<b>Nom</b>	<b>Prélevé le :</b> mercredi 15 septembre 2021 à 10h19
Prélèvement	03500154585		par : STÉPHANE FLOHIC
Installation	TTP 000047	STATION DE LANDAL	Type visite : AU
Point de surveillance	P 0000000070T2	STATION DE LANDAL	Motif : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL
Localisation exacte	STATION LABO ROBINET EAU TRAITEE		

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>					
Aspect (qualitatif)	0 qualitatif				
Couleur (qualitatif)	0 qualitatif				
Odeur (qualitatif)	0 qualitatif				
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'eau	20,4 °C				25,00
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
pH	7,8 unité pH			6,50	9,00

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501

(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : TOXT (Code SISE : 00160612) Dossier : 21.4239.1

Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>				
Anatoxine A totale	Non détecté µg/L		1,00	
Cylindrospermopsine totale	<0,20 µg/L		1,00	
Microcystine-LR totale	<0,10 µg/L		1,00	
Microcystine-RR totale	<0,10 µg/L		1,00	
Microcystine-YR totale	<0,10 µg/L		1,00	
Saxitoxine totale	<2,0 µg/L		1,00	
Somme des microcystines analysées	<SEUIL µg/L		1,00	

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

La méthode mise en oeuvre pour le dosage des toxines n'est pas accréditée en raison d'un problème technique qui a engendré un changement d'équipement. Le résultat n'est pas présumé conforme aux référentiels d'accréditation ni aux accords de reconnaissance internationaux.

**CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement 00154585)**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur. Les analyses réalisées sur l'eau traitée ne mettent pas en évidence de traces de toxines algales.

Pour le DGARS, et par délégation  
l'Ingénieur du Génie Sanitaire

**signé**

**Benoît CHAMPENOIS**